

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution : Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, les approuve dans toutes leurs dispositions et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2017 se solde par un bénéfice net de dix milliards cent treize millions six cent quarante-huit mille quarante-six (**10 113 648 046**) francs CFA, après une dotation aux amortissements d'un milliard cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent vingt-huit mille huit cent dix-huit (**1 599 128 818**) francs CFA, une dotation aux provisions de six milliards sept cent cinquante-neuf millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent vingt-huit (**6 759 755 728**) francs CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de cent trente millions deux cent cinquante mille deux cent cinquante (**130 250 250**) francs CFA.

Deuxième résolution : Affectation du résultat

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	:	10 113 648 046
Report à nouveau antérieur positif	:	729 502 495
Total à répartir	:	10 843 150 541
Réserve légale (15% du bénéfice net)	:	1 517 047 207
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	:	
Dividendes (42,2% du bénéfice net)	:	4 266 666 667
Report à nouveau	:	5 059 436 667
Total réparti	:	10 843 150 541

Troisième résolution : Fixation du montant du dividende

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **160 F CFA** par action de 1 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 2 Mai 2018 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

Quatrième résolution : Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats de :

- MAZARS SENEGAL, Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant OPTESIS Audit & Conseil et de
- EUREKA AUDIT & CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant RACINE membres d'Ernest & Young

Arrivent à expiration à l'issue de la présente l'Assemblée, donne quitus entier et définitif à ceux-ci pour l'accomplissement de leur mission et décide de renouveler leurs mandats pour une durée de trois (03) ans.

Ces mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution : Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de trente-quatre millions cent neuf mille sept cent soixante-quatre (34 109 764) F CFA, au titre de l'exercice 2018.

Sixième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et ou tous dépôts.